

CONSEIL MUNICIPAL du 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac, se sont réunis dans la salle du conseil, à huit clos, sur convocation adressée le 01/02/2022, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du code des communes.

Présents : Mesdames Nathalie ARAUJO, Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL et Sylvie PAPON. Messieurs Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU et Didier THIBAUDEAU.

Absents : Madame Zita DUBOIS et Monsieur Mathieu BOUSSOUGANT.

Absents excusés : Madame Elodie TEILLET (pouvoir à Pascale COLLART DUTILLEUL) et Monsieur Alexis DURAND (pouvoir à Sylvie PAPON).

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick de COURNUAUD.

La séance est ouverte à 19 H 05 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de débuter l'examen des délibérations, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite, vu les délais courts, ajouter à l'ordre du jour, une délibération pour une éventuelle demande de subvention additionnelle au titre de la DSIL 2022 en vue de compenser l'absence éventuelle de subvention versée par le Conseil Départemental en 2022 pour la 2^{ème} tranche des travaux de l'église.

La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 voix au total.

1. Délibération : recours au service de remplacement du CDG 33

Monsieur le Maire indique la nécessité de prendre une délibération dans le cadre de notre adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Gironde pour le recrutement de Madame Danièle BAFFOUN deux demi-journées par semaine, durant l'absence de Madame Valérie GAUCHER.

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents (11 voix) et représentés (2 voix) soit 13 voix au total.

2. Délibération : Demande de subvention DRAC 2022 – 2ème tranche travaux église (partie classée)

Monsieur DUBOUREAU revient sur le plan de financement de la 2^{ème} tranche des travaux de l'église pour lequel il est envisagé une demande d'aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il propose donc de déposer une demande de subvention à hauteur de 8 000 € à la DRAC dans le cadre de la partie inscrite de l'église dont le montant des travaux s'élève à 38 372,16 € HT.

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents (11 voix) et représentés (2 voix) soit 13 voix au total.

3. Délibération : demande de subvention au Conseil Départemental 2022 –2^{ème} tranche travaux église)

Monsieur le maire propose, comme indiqué lors de la séance du 11 janvier dernier, d'effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental pour la partie inscrite et non inscrite pour la seconde tranche des travaux de l'église, bien que la commission permanente n'ait pas encore statué sur la subvention allouée en 2021.

Il propose donc solliciter une demande auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2022 à hauteur de 22 834 € (pour la partie non-inscrite) et de 11 500,65 € (pour la partie inscrite), soit **34 334,65 € au total** pour la 2^{ère} tranche des travaux de rénovation de l'église dont le montant total est estimé à 125 934,29 € HT.

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 13 voix au total).

4. Délibération : Demande de subvention FDAEC 2022

Monsieur DUBOUREAU indique que la demande de subvention au titre du **Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes** 2022 portera sur la rénovation du logement situé au 13 le Bourg.

Il propose de retenir le devis des sociétés NARDOU à Galgon (plâtrerie) et AISESAM à La Lande de Fronsac (peinture) dont le montant total s'élève à 9 188,00 € HT et d'adresser une demande de subvention sur la base du montant alloué en 2021, à savoir 8 484 €.

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 voix au total.

5. Délibération : demande de subvention exceptionnelle additionnelle DSIL 2022

Monsieur le Maire suggère dans le cas où le Conseil Départemental n'allouerait pas de subvention en 2022, de déposer une demande de **Dotation de Soutien à l'Investissement Local supplémentaire** au titre de 2022 dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux de l'église.

Il propose donc de solliciter une seconde demande DSIL 2022 à hauteur de 22 834 € (pour la partie non-inscrite) et de 11 500,65 € (pour la partie inscrite), soit **34 334,65 € au total** pour cette 2^{ère} tranche des travaux de rénovation de l'église.

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 voix au total.

6. Point sur les travaux (ancien presbytère + église)

Monsieur Didier Thibaudeau présente un compte-rendu de la réunion de la « Commission Bâtiments » du 07/02/2022 :

- Certaines toitures des bâtiments communaux (logements et bâtiments municipaux) nécessitent des réparations évaluées par le devis de M. Murat à 5 191,90 € HT soit 5 711,09 € TTC (TVA à 10 %). Cette dépense sera proposée pour le budget 2022.
- Pour la réfection des menuiseries logements 13 et 14 le Bourg :
 - la mairie pourrait au maximum recevoir 80 % de subvention sur une dépense estimée de 40 753 € HT.

- une dotation CEE (Certificat Economie Energie) d'environ 2 200 € pourrait être accordée à la mairie via le SDEEG, au titre du changement des menuiseries et des économies d'énergie.
- dans le meilleur des cas, la réhabilitation menuiseries des deux logements reviendrait à la commune à environ 7 000 € HT plus le prix de la peinture qui représenterait environ 4 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que la première tranche des travaux de l'église devrait débuter début avril et finir fin septembre 2022.

En fonction des subventions ou non du Département pour 2022, les travaux de la deuxième tranche pourraient se faire à suivre.

7. Questions diverses

- **Patrick de Cournuaud** a échangé avec INTRAMUROS au sujet d'un site internet pour la commune. On peut facilement l'installer dans le cadre de notre abonnement actuel pour une dépense d'environ 300 € annuel. Il faut savoir qu'en général pour une commune équivalente à la nôtre, le coût de réalisation d'un tel site est d'environ 1 500/2 000 €. Le choix d'INTRAMUROS pour notre site nécessite une délibération qui sera mise au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Suite à une question de Pascale Collart Dutilleul, il répond qu'avec INTRAMUROS on peut aussi avoir des panneaux visuels d'informations municipales.

Patrick De Cournuaud exprime son plaisir à avoir fait et distribué les paniers pour les aînés. Il note les temps de discussion avec les habitants et les retours très positifs sur cette initiative ainsi que sur la gestion active de la commune. Cela amène le conseil municipal à s'interroger sur l'année prochaine : paniers garnis ou repas avec animation pour nos aînés ?

Il propose d'organiser pour tous les habitants de St Michel qui le souhaiteront, une soirée de présentation des travaux de rénovation de l'église. Thierry Faye suggère de s'appuyer sur un power point et Sylvie Papon de finir la présentation avec un apéritif convivial. Cette proposition est acceptée, la soirée de présentation aura lieu le **vendredi 18 mars à partir de 18h30**. Un flyer pour l'annoncer sera distribué avec le journal.

- **Didier Thibaudeau** signale :

- que le bois au-dessus des portes de l'atelier est très abimé. Mr Duboureau va faire faire un devis pour le remplacer par des plaques d'acier,
- qu'un panneau « route barrée » est toujours en place côté de Truite. Il s'interroge sur son utilité. Il va être enlevé par l'agent technique,
- qu'on lui a signalé la présence d'ornières de 15 cm de profond dans le virage chemin rural de Belloy. Le maire étudie la question avec la voirie.

Il fait remarquer que pour le repas de fin d'année l'équipe municipale, outre la secrétaire, aurait dû inviter les deux autres agents communaux. Cette remarque est unanimement acceptée, l'année prochaine une telle invitation sera proposée aux trois agents communaux.

- **Ludivine Cazenave** rend compte des entretiens professionnels annuels qu'elle a eus avec deux agents communaux. Selon elle, ces deux agents sont plutôt satisfaits de leurs conditions de travail. Elle propose

d'envisager une évolution de carrière pour Michèle Sahut. La question sera étudiée par la « Commission personnel », et la décision proposée mise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

- **Sylvie Papon** demande si le camion de la commune va être bientôt réparé. Monsieur le Maire répond qu'après plusieurs contacts avec l'assureur, les réparations vont être engagées prochainement.
- **Thierry Faye** évoque plusieurs sujets :
 - Il propose que le massif à côté de la fontaine soit regarni en plantes car il a triste mine. Stéphane Pateau s'engage à rajouter des plantes. Il lui est suggéré de les mettre assez hautes et couvrantes.
 - Il parle du ramassage des déchets annuels sur les bords des routes et chemins. Une date au mois d'avril sera fixée au prochain Conseil municipal ;
 - Il demande quel(le) conseiller(e) fera le prochain « Coup de cœur d'un élu ». Alain Joubert va s'en charger.
 - Il pense qu'il faudrait faire « quelque chose » pour tous les habitants de la commune, et pas seulement pour les aînés. Un pot de l'amitié sera proposé à tout le monde au mois de juin en même temps que notre fête de la St Jean, si les conditions sanitaires sont favorables.
 - Il signale qu'un rappel sera fait dans le « Petit journal » sur les nuisances sonores des particuliers et des professionnels. Il s'interroge sur l'opportunité d'un rappel spécifique pour les viticulteurs. Patrick De Cournuaud explique que les viticulteurs sont très au fait des exigences en termes de bruit et de pollution aux produits chimiques.
- **Jean-Marc Duboureau** fait un point sur l'assainissement. Il rappelle que si un administré n'exécute pas les recommandations de la SOGEDO après une visite de contrôle, le Maire, de par son pouvoir de police, peut porter plainte auprès du Tribunal Administratif. Si un tel cas se présente, il n'hésitera pas à agir conformément à la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 05.